


DOSSIER A CONSTITUER POUR LE DEPÔT DES FORMULAIRES D'ATTESTATION DE CONFORMITE AUX SERVICES DU COTSUEL

1- Installation de consommation.

1.1- **Locaux d'habitation** (habitations individuelles, habitations collectives (immeuble d'habitation), les foyers-logements (résidence universitaire, personnes âgées autonomes, jeunes travailleurs...), dépendances, remise, bornes de bateaux ou de caravane, habitation légère de loisir, piscine, portail, pompe, borne d'alimentation, etc.)

- Attestation « **jaune** » dûment remplie ( **un formulaire par logement**, raccordé sur le même point de livraison) ;
- Schéma unifilaire **de toute l'installation** (Tableau principal, tableaux divisionnaires, logement principal, dépendances, piscine...).

Le dossier de conformité une fois constitué par le demandeur, peut être remis en main propre au bureau du COTSUEL ou être envoyé par voie postale (86, RT1, Boîte n°2, 98835 DUMBEA)

A quel moment ?

A la fin des travaux, et 20 jours au moins avant la date prévue du raccordement au réseau public du distributeur d'énergie.

1.2 - **Locaux à réglementation particulière** (parties communes et services généraux des bâtiments d'habitation, établissements recevant des travailleurs, établissements recevant du public, immeubles de grande hauteur, installations extérieures à usage non domestique, éclairage des rues, stations d'épuration, infrastructure pour recharge de véhicules électriques (IRVE), mobilier urbain...).

- Attestation « **verte** » dûment remplie ;
- Schéma(s) unifilaire(s) visé(s) par le vérificateur agréé, **de toute l'installation** ;
- Le rapport original de contrôle **sans observation** du vérificateur agréé **choisi et rémunéré par le maître d'ouvrage**.

Le dossier de conformité une fois constitué par le demandeur, peut être remis en main propre au bureau du COTSUEL ou être envoyé par voie postale (86, RT1, Boîte n°2, 98835 DUMBEA)

A quel moment ?

A la fin des travaux, et 20 jours au moins avant la date prévue du raccordement au réseau public du distributeur d'énergie.

2- Installation de production photovoltaïque raccordée au réseau de distribution.

2.1 - **Installations de production sans stockage (batterie) liées aux locaux d'habitation**

- Attestation « **bleue** » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation comportant les informations techniques de l'installation réalisée ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production et sa version en vigueur (DT/PR/MO 1.1 ou DT/PR 1.1 ou DT/PR 1.2) ;
- Certificat de conformité de(s) onduleur(s) pour le découplage réseau en français (DIN VDE 0126-1 ou EN50549 + profil réseau en vigueur).

2.2- **Installations de production sans stockage (batterie) liées aux ERT⁽¹⁾ et/ou ERP⁽²⁾**

- Attestation « **bleue** » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation comportant les informations techniques de l'installation réalisée ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production et sa version en vigueur (DT/PR/MO 1.1 ou DT/PR 1.1 ou DT/PR 1.2) ;
- Certificat de conformité de(s) onduleur(s) pour le découplage réseau en français (DIN VDE 0126-1 ou EN50549 + profil réseau en vigueur) ;
- Fiche de renseignements « ERP » (le cas échéant) ;
- Rapport original sans observation du vérificateur agréé (Vérificateur **choisi et rémunéré par le maître d'ouvrage**).

⁽¹⁾ Etablissements recevant des travailleurs ⁽²⁾ Etablissements recevant du public

DOSSIER A CONSTITUER POUR LE DEPÔT DES FORMULAIRES D'ATTESTATION DE CONFORMITE AUX SERVICES DU COTSUEL

2.3- Installations de production avec stockage (batterie) liées aux locaux d'habitation

- Attestation « violette » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation comportant les informations techniques de l'installation réalisée avec le Schéma de Liaison à la Terre en fonctionnement autonome ou joindre le schéma interne si conjoncteur de neutre dans l'enveloppe de l'onduleur hybride, ... ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production et sa version en vigueur (DT/PR 1.3) ;
- Certificat de conformité de(s) onduleur(s) et onduleur(s) chargeur(s) pour le découplage réseau en français (DIN VDE 0126-1 ou EN50549 + profil réseau en vigueur) ;
- Fiche technique de(s) la batterie(s) installée(s) (Uniquement la page avec les caractéristiques techniques).

2.4- Installations de production avec stockage (batterie) liées aux ERT⁽¹⁾ et/ou ERP⁽²⁾

- Attestation « violette » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation comportant les informations techniques de l'installation réalisée avec le Schéma de Liaison à la Terre en fonctionnement autonome ou joindre le schéma interne si conjoncteur de neutre dans l'enveloppe de l'onduleur hybride, ... ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production et sa version en vigueur (DT/PR 1.3) ;
- Certificat de conformité de(s) onduleur(s) et onduleur(s) chargeur(s) pour le découplage réseau en français (DIN VDE 0126-1 ou EN50549 + profil réseau en vigueur) ;
- Fiche technique de(s) la batterie(s) installée(s) (Uniquement la page avec les caractéristiques techniques) ;
- Fiche de renseignements « ERP » (le cas échéant) ;
- Rapport original sans observation du vérificateur agréé (Vérificateur **choisi et rémunéré par le maître d'ouvrage**).

⁽¹⁾ Etablissements recevant des travailleurs ⁽²⁾ Etablissements recevant du public

Le dossier de conformité une fois constitué par le demandeur, peut être remis, en main propre au bureau du COTSUEL ou être envoyé par voie postale (86, RT1, Boîte n°2, 98835 DUMBEA)

3- Installation de production photovoltaïque non raccordée au réseau de distribution (sites isolés), avec stockage.

3.1- Installations de production avec stockage (batterie) liées aux locaux d'habitation

- Attestation « violette » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation comportant les informations techniques de l'installation réalisée avec le Schéma de Liaison à la Terre et l'inverseur de source si autre générateur présent ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production et sa version en vigueur (DT/PR 1.3) ;
- Fiche technique de(s) la batterie(s) installée(s) (Uniquement la page avec les caractéristiques techniques) ;
- Fiche technique de(s) onduleur(s) conformes aux normes produits cités selon le guide UTE C 15-712-2 ;

3.2- Installations de production avec stockage (batterie) liées aux ERT⁽¹⁾ et/ou ERP⁽²⁾

- Attestation « violette » dûment remplie ;
- Schéma unifilaire de l'installation comportant les informations techniques de l'installation réalisée avec le Schéma de Liaison à la Terre et l'inverseur de source si autre générateur présent ;
- Dossier technique correspondant à l'installation de production et sa version en vigueur (DT/PR 1.3) ;
- Fiche technique de(s) la batterie(s) installée(s) (Uniquement la page avec les caractéristiques techniques) ;
- Fiche technique de(s) onduleur(s) conformes aux normes produits cités selon le guide UTE C 15-712-2 ;
- Fiche de renseignements « ERP » (le cas échéant) ;
- Rapport original sans observation du vérificateur agréé (Bureau de contrôle **choisi et rémunéré par le maître d'ouvrage**)

⁽¹⁾ Etablissements recevant des travailleurs ⁽²⁾ Etablissements recevant du public

DOSSIER A CONSTITUER POUR LE DEPÔT DES FORMULAIRES D'ATTESTATION DE CONFORMITE AUX SERVICES DU COTSUEL

Le dossier de conformité une fois constitué par le demandeur, peut être remis en main propre au bureau du COTSUEL ou être envoyé par voie postale (86, RT1, Boîte n°2, 98835 DUMBEA)

Il est recommandé de veiller à bien remplir le dossier.

- Le formulaire d'attestation de conformité est un document administratif (technique et juridique) important, **qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée**. Ce formulaire d'attestation est identifié au nom du demandeur, il ne peut être rétrocédé à un tiers ;
- S'il **manque des renseignements ou des pièces dans le dossier de conformité, celui-ci vous sera retourné**, ce qui retardera d'autant le contrôle et/ou le visa ;
- Le formulaire d'attestation de conformité vierge est valable 2 ans, à partir de la fin du mois au cours duquel il a été délivré par le COTSUEL ;
- **Ce formulaire d'attestation n'est valable que pour un point de livraison** (compteur + disjoncteur de branchement). Il convient donc, pour les opérations collectives, de fournir autant de formulaires d'attestation de conformité qu'il y a de points de livraison.
- **Pour les points de livraison (compteur + disjoncteur de branchement) alimentant plusieurs logements**, il conviendra de fournir autant de formulaires d'attestation de conformité que de logements.